

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 030-108/19/CT

**■ Attribution d'aides directes pour le logement social - Approbation de conventions de financement et de partenariat
DUFSV 19/17152/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2017-2022) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements sociaux qu'elle choisit de réaliser sur le territoire de Marseille-Provence.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter sur le territoire de Marseille Provence les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres, de façon à orienter la programmation de logements sociaux en fonction de ses priorités.

Concernant les logements sociaux neufs, elle a défini les critères d'attribution de ces aides au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 9 novembre 2009, complétés au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 février 2012.

Concernant les logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 a approuvé une délibération cadre relative à l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence.

Les critères d'attribution des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence sont les suivants :

- développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux, en accélérant le rattrapage pour atteindre 20 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales sur chaque commune hors Marseille et chaque secteur de Marseille,
- soutenir les acquisitions-améliorations de logements sociaux dans l'habitat existant, afin de maintenir sur place une population fragile dans des conditions d'habitat améliorées et d'élargir les possibilités de relogement en intervenant sur le diffus, et faciliter, lorsque nécessaire, la mise en œuvre de travaux importants de réhabilitation

Les aides directes concernent les logements PLUS et PLAI (hors ANRU). Pour les opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, elles se déclinent de la façon suivante :

- Pour les logements neufs :
Subvention au titre du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux : 3 000 euros par logement pour les communes, et les secteurs de Marseille, qui sont en dessous du seuil des 20%.
- Pour les logements en acquisition-amélioration :

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Subvention pour soutenir les opérations d'acquisition-amélioration : 3 000 euros par logement.
Cette subvention est majorée pour les opérations nécessitant les travaux les plus importants. Les critères de modulation s'appuient sur le coût des travaux au m² de surface utile (SU) :

Catégorie 1

Travaux < 500 € HT au m² SU
Aide de 3 000 € / logement PLUS ou PLAI

Catégorie 2

Travaux de 500 à < 1000 € HT au m² SU
Aide de 7 000 € / logement PLUS ou PLAI

Catégorie 3

Travaux de 1000 à < 1500 € HT au m² SU
Aide de 12 000 € /logement PLUS ou PLAI

Catégorie 4

Travaux à partir de 1 500 € HT au m² SU
Aide de 18 000 € / logement PLUS ou PLAI

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport :

- d'allouer des aides directes pour les opérations éligibles au titre de la programmation 2018 des logements locatifs sociaux sur le territoire de Marseille Provence dans le cadre de la délégation des aides à la pierre confiée par l'Etat à la Métropole et d'approuver les conventions afférentes :
Elles s'élèvent au montant total de 1 344 000 euros pour 21 opérations représentant 215 logements, et se décomposent de la façon suivante :
 - 411 000 euros pour les logements neufs au titre du rééquilibrage,
 - 933 000 euros pour les logements en acquisition-amélioration,
- d'annuler la subvention d'un montant de 3 000 € votée le 30 mars 2017 au titre de la programmation 2016 des logements locatifs sociaux, attribuée à la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE devenue COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE – Bâisseurs de Logements d'Insertion pour l'opération « Résidence Saint Yves (logement n°81) » sis 10 Traverse de l'Huilerie Nouvelle à Marseille 14^{ème}, en raison de l'abandon du projet d'acquisition-amélioration.

Toutes les aides proposées à l'approbation de ce Conseil de Territoire, sont décrites dans le tableau annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire : Sous-politique D110 – opération 2010116600 – Chapitre 4581101166.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient pour mettre en œuvre la politique de l'habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille Provence d'attribuer des aides directes pour le logement social et d'approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes ;
- Que les priorités retenues pour attribuer ces aides sont le développement et la meilleure répartition de l'offre de logements sociaux ainsi que le soutien aux acquisitions-améliorations ;
- Qu'il convient également d'annuler une subvention votée en 2017 ;

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les aides directes en faveur du logement social pour les 21 opérations décrites dans le tableau ci-annexé. Le montant total de ces aides s'élève à 1 344 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Est annulée la subvention de 3 000 € relative à l'opération de la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE devenue COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE – Bâisseurs de Logements d'Insertion « Résidence Saint Yves (logement n°81) » 10 Traverse de l'Huilerie Nouvelle à Marseille 14^{ème}.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et à signer les conventions afférentes. .

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire 2019 du Territoire : Sous-politique D110 – opération 2010116600 – Chapitre 4581101166.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC